

MAIRIE DE PREAUX
6 route de Châtillon
36240 PREAUX



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du dix-neuf février deux mille vingt-six

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février,
le Conseil Municipal de la Commune de PREAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2026

Présents : Claude BONAMY, Dominique BARDEAU, Didier CHAMBEUX, Jean-Marc MARAIS, Gilles
MARC, Mélanie POUPEAU, Guy LEVEQUE

Secrétaire de séance : Dominique BARDEAU

*L'Adjoint au Maire informe le conseil que cette réunion fait suite à une première convocation sans
quorum.*

Rappel de l'ordre du jour :

- ☞ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☞ Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025
- ☞ Location de terres communales (une partie de la parcelle ZA n°29)
- ☞ Demande de subvention exceptionnelle de l'école François Rabelais d'Ecueillé
- ☞ Demande de travaux d'enrobé rue du Rocher
- ☞ Auberge de l'Indrois : reprise du commerce et travaux
- ☞ Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Dominique BARDEAU est désigné secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé

3) Délibération n° 2026-02-01 : Location de terres communales (une partie de la parcelle ZA n°29

Vote : 7 pour

Monsieur Le Maire rappelle que la parcelle ZA n°29 (une partie) d'une superficie de 4ha 24a 65ca est à louer.

Il indique que deux candidats sont intéressés par cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer les terres à l'EARL 2 DARDOUX, qui a eu l'autorisation d'exploiter et dont le siège social est à Préaux.

Le montant du fermage sera défini ultérieurement et un bail sera établi.

4) Demande de subvention exceptionnelle de l'école François Rabelais d'Ecueillé

Monsieur le Maire informe le conseil que le point de l'ordre du jour « demande de subvention exceptionnelle de l'école François Rabelais d'Ecueillé » est retiré. : le voyage pour lequel la subvention était demandée est annulé, information de l'école.

5) Délibération n°2026-02-02 : Demande de travaux d'enrobé rue du Rocher

Après discussion du conseil, il n'y aura pas d'enrobé, les employés de la commune désherberont quand il le faudra

Monsieur Le Maire informe le conseil de la demande d'un propriétaire habitant rue du rocher de mettre de l'enrobé sur la partie communale devant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas faire de travaux d'enrobé rue du rocher la commune se chargera de l'entretien.

6) Délibération n°2026-02-03 : Auberge de l'Indrois : reprise du commerce et travaux

Vote : 6 pour, 1 abstention

Monsieur Le Maire rappelle que le bail commercial relatif à l'Auberge de l'Indrois a été résilié au 7 janvier 2025.

Il convient donc de trouver un repreneur mais aussi de faire des travaux de réfection et de mise aux normes.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu plusieurs offres de reprise dudit commerce notamment celle de Madame Juliette MAZINGARBE, habitante de Préaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de ces demandes dont celle de Mme MAZINGARBE.

Bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour, les conseillers présents demandent de voter sur l'acceptation de principe de la candidature de Madame Juliette MAZINGARDE

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la candidature de principe de Mme MAZINGARBE par rapport à celle des autres candidats par six votes pour et une abstention.

Néanmoins, la réouverture de l'auberge est conditionnée par la mise aux normes suite aux recommandations des services compétents.

7) Questions diverses

Mélanie POUPEAU demande que les fossés de la Biche soient débouchés.

Didier CHAMBEUX demande que les grumiers remettent en état les fossés route Henri Salvador (entreprise SYLVAMO), le conseil dit qu'il faut attendre la fin des travaux avant d'intervenir envers eux.

Gilles MARC demande que le lampadaire route de Villegouin (vers n° 10) soit réparé.

Fin de la séance à 20h00